

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 57/PM/2026

**OBJET : PROLONGATION DE L'INTERDICTION D'ACCÈS AU
TERRAIN DE FOOTBALL**

L'an deux mil vingt-six, le 6 aout

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELLOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Considérant la nécessité de préserver le terrain de football et sa pelouse,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au terrain de football est interdit à compter du lundi 10 août 2026 et jusqu'au mardi 1er septembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Cette interdiction concerne toute pratique sportive, entraînement, compétition ou manifestation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux abords du stade.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.